
**MAIRIE
DE
68640 MUESPACH**



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse.

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 1^{er} septembre 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'intérêt collectif local ;
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- ⇒ Nombre de propriétaires concernés : **418**
- ⇒ Surface totale des terrains concernés : **993ha 59a 69ca**
- ⇒ Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **297 - 71.05 %**
- ⇒ Surface globale appartenant à ces propriétaires : **787ha 17a 92ca - 79.23 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour en mairie.

Fait à Muespach, le 08/09/2023

Le maire,
Régine RENTZ

